



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CONSTRUCTION D'UN TERMINAL DE TRANSBORDEMENT SUR LA COMMUNE DE DOURGES DANS LE CADRE DU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE

BILAN DE LA CONCERTATION

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 organisant la concertation pour la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais) dans le cadre de l'autoroute ferroviaire atlantique, concertation qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 9 novembre 2013 ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

Cadre de la concertation

La concession d'autoroute ferroviaire atlantique prévoit la mise en place début 2016 d'un service de transport de semi-remorques par trains dédiés, le long de la façade atlantique entre Dourges et Tarnos. Ce service nécessite la construction d'un terminal de transbordement des semi-remorques dans chacune des deux communes de Dourges et Tarnos.

L'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit une concertation pour les opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique des communes, notamment pour les projets de création ou l'extension d'emprise d'une gare ferroviaire de marchandises ou de transit (lorsque le montant des travaux dépasse 1900 000 euros TTC). L'État a décidé, notamment afin de permettre une large information et participation du public, de considérer les projets de terminaux de transbordement de l'autoroute ferroviaire, dont le terminal de Dourges, comme des gares ferroviaires de marchandises, les faisant de ce fait entrer dans le champ de la concertation réglementaire.

La concertation est ouverte à toute personne morale ou physique (élus, citoyens, collectivités, entreprises, associations, etc.) souhaitant participer.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été fixés et publiés par arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 9 octobre 2013 pour le projet de terminal de Dourges car l'opération est à l'initiative de l'État, en tant que concédant.

Objectifs poursuivis

Les objectifs de la concertation réglementaire sur le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique, rappelés sur le document support, étaient les suivants :

- Favoriser la participation du public ;
- Présenter le projet d'autoroute ferroviaire et les raisons pour lesquelles le service est envisagé à l'échelle des différents territoires ;
- Présenter l'avancement du projet (études, caractéristiques) et les étapes de sa réalisation ;

- Recueillir l'avis et les observations du public sur le projet, notamment sur la création des terminaux de transbordement nécessaires au service sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais).

Modalités de la concertation

La concertation réglementaire a porté sur le terminal, qu'il est envisagé de construire spécifiquement pour le service d'autoroute ferroviaire. C'est la raison pour laquelle elle a été organisée sur la commune de Dourges dans le Pas-de-Calais, sur le territoire de laquelle la construction d'un terminal est projetée.

Pour assurer une large information et participation du public, plusieurs modes d'information ont été utilisés pour communiquer sur les modalités de la concertation et recueillir l'avis des personnes intéressées :

- Publication de l'avis d'ouverture de la concertation sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, le 21 octobre 2013 ;
- Publication d'une information sur la concertation dans deux journaux locaux : La Voix du Nord et Nord Éclair, le 19 octobre 2013 ;
- Ouverture de la concertation pendant 13 jours (du 28 octobre au 09 novembre 2013 inclus) ;
- Ouverture d'une page internet dédiée à la concertation sur le site du concessionnaire pressenti, VIIA, page sur laquelle la plaquette de concertation pouvait être téléchargée ;
- Ouverture d'adresses (courriel et postale) permettant une participation de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition d'un registre accessible aux populations de la commune d'implantation du terminal projeté : à Dourges, à l'Hôtel de ville (entre le 28 octobre et le 09 novembre inclus) ;
- En complément, diffusion en boîte à lettres de la plaquette de concertation sur la commune de Dourges, commune d'implantation du projet de terminal.

La concertation a été conduite sous le label de VIIA Atlantique, qui sera l'entreprise concessionnaire de l'État pour le service d'autoroute ferroviaire atlantique. Lorry-Rail, qui a été désigné par l'État concessionnaire pressenti en 2011, créera en effet une filiale – VIIA Atlantique – spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat de concession avec l'État. Elle assurera les études et la construction des terminaux de transbordement, puis leur gestion, leur entretien et leur exploitation dans le cadre de la concession de 17 ans, dont 2 ans d'études et de construction des terminaux, suivis de 15 ans d'exploitation du service. A l'issue de cette période, l'État deviendra propriétaire des terminaux et pourra organiser la poursuite du service d'autoroute ferroviaire.

Information et participation par internet

Une page dédiée à la concertation Atlantique

Le site internet de VIIA Atlantique a été retenu pour diffuser la plaquette de présentation du projet. Outre la possibilité de télécharger la plaquette de présentation du projet, le site présentait succinctement le projet, la concertation et ses objectifs, ainsi que les moyens de participer : courrier, internet (lien vers un formulaire à remplir), registres locaux. Entre sa mise en ligne le 21 octobre 2013 et la fin de la consultation le 09 novembre 2013, la page « Concertation atlantique » a été reçue près de 150 consultations uniques, avec une moyenne d'environ 7 consultations par jour. Entre fin octobre et début décembre, cette page a reçu plus de 230 visites, ce qui en a fait la 2^{ème} page la plus consultée du site internet de VIIA (après la page d'accueil).

Des adresses pour l'envoi des contributions

Une adresse postale et une adresse courriel ont été ouvertes pendant la durée de la concertation pour permettre au public d'émettre des avis et remarques.

Plaquette support de la concertation

La plaquette de présentation du projet, support de la concertation, a été mise en ligne, avec possibilité de téléchargement, sur le site internet de VIIA. En complément des modalités de concertation définies dans l'arrêté préfectoral, la plaquette de présentation a également fait l'objet d'une large diffusion à Dourges, à raison de plus de 2 300 exemplaires distribués en boîtes à lettres. La diffusion a été réalisée par un prestataire spécialisé, entre le 21 octobre et le 25 octobre 2013.

Analyse des contributions, observations et avis émis sur le projet de terminal de Dourges

Analyse quantitative

La participation du public a été faible pour le projet de terminal de Dourges, puisqu'elle se limite à deux avis exprimés mentionnant spécifiquement le terminal de Dourges :

- Registre en mairie de Dourges : une contribution a été recueillie sur le registre;
- Par internet : une contribution mentionnant explicitement le projet de terminal de Dourges a été recueillie par internet ;

Aucune contribution n'a été reçue par courrier.

Ces deux contributions ont été émises par des citoyens. Aucune contribution n'a été émise par des élus, associations, syndicats, ...

La faible participation sur la commune de Dourges, malgré une large communication sur la concertation, peut s'analyser de la façon suivante :

- Le projet de terminal est localisé dans les emprises existantes de la plateforme multimodale Delta 3, espace déjà identifié comme dédié au transport multimodal. Il est aussi possible que ce projet a été confondu avec le projet d'extension de Delta 3 ;
- Le projet de terminal, situé entre le terril et le canal de la Deûle, est relativement isolé et éloigné des zones résidentielles et n'est donc pas perçu comme un risque de nuisance supplémentaire. Cette localisation au sein d'une zone d'activité existante, les poids lourds accédant par un échangeur dédié, ne créera pas de modification significative de la vie locale.

La faible participation reflète donc l'absence d'opposition à un projet apparaissant comme consensuel localement, créateur d'emplois au sein d'une zone déjà dédiée au report modal.

Analyse qualitative

Le terminal de transbordement n'est pas perçu comme impactant la vie courante de la population. Les questions émises portent plus sur les accès et les circulations routières et ferroviaires que sur les activités propres au terminal. Les contributions abordent les sujets suivants :

- Les enjeux et les bénéfices économiques pour la commune de Dourges ;
- La circulation des trains sur le réseau ferré national et les conséquences, notamment sur le bruit, de l'augmentation du trafic dû au service d'autoroute ferroviaire Atlantique ;
- La circulation des poids-lourds, notamment sur le réseau autoroutier, et les nuisances associées ;
- Une demande de réaliser des aménagements paysagers ;
- Un questionnement sur les conséquences sur la valeur des terrains et habitations aux abords du terminal.

Les propositions d'enrichissement ou de variantes du projet

La concertation n'a pas soulevé de variantes particulières au projet de terminal de transbordement de Dourges. L'importance de prévoir des aménagements paysagers a été rappelée dans un des avis. La création d'une route pour poids lourds a été évoquée par une personne, sans précision de sa localisation. On notera que l'accès au terminal de transbordement, depuis l'autoroute A1, est prévu à partir de l'échangeur dédié à la plateforme multimodale Delta 3. Il n'est pas prévu de réaliser dans le cadre du projet des aménagements particuliers sur le réseau routier existant.

Décisions prises par le Maître d'ouvrage à l'issue de la concertation sur le projet de terminal de Dourges

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, porteur du projet et concédant du service d'autoroute ferroviaire, a décidé de poursuivre les études du projet en vue de présenter le projet retenu lors d'une enquête publique.

Les études d'avant-projet et de projet vont être réalisées en vue de définir avec précision le projet. Celui-ci sera présenté lors d'une enquête publique qui aura lieu en 2014. Des mesures permettant d'éviter, de réduire et si nécessaire de compenser les impacts de terminaux de transbordement sur l'environnement et la santé humaine seront envisagées et étudiées dans ce cadre. La concertation et l'information du public seront poursuivies autant que nécessaire préalablement à l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, l'État, concédant du service, décidera de la suite à donner au projet, en tenant compte notamment des éléments issus des consultations du public et des avis émis sur le projet, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le document ci annexé reprend l'ensemble de la procédure de concertation, les objectifs poursuivis, les remarques formulées et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage.

Ce document est également mis à la disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais et sur le site de la Préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-environnementale/Concertation-publique-relative-a-la-construction-d-un-terminal-de-transbordement-sur-la-commune-de-Dourges-dans-le-cadre-du-projet-d-autoroute-ferroviaire-atlantique>.

ARRETE

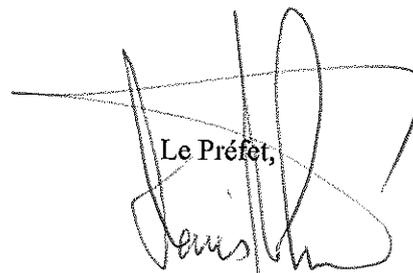
Article 1er :

Le bilan de la concertation relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais) dans le cadre de l'autoroute ferroviaire atlantique, est arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Arras, le 6 mars 2014


Le Préfet,
Denis ROBIN